



IRIS

**Intervenir pour un Réseau
d'Initiatives Solidaires
2020**

Diplôme Educateur Spécialisé

Diplôme d'Educateur Technique Spécialisé

Diplôme d'Educateur de Jeunes enfants

SOMMAIRE

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?	3
DE QUELS TYPES DE PROJETS S'AGIT-IL ?	3
QUELLE EST LA DUREE D'UN PROJET ?	4
EST-CE QUE LA STRUCTURE OU LE DISPOSITIF PEUT CANDIDATER SEUL OU A PLUSIEURS ?	4
Y-A-T-IL UN DOCUMENT CONTRACTUEL ENTRE LE PORTEUR DE PROJET, L'ITS ET LES APPRENANTS ?	4
COMMENT PUIS-JE DEPOSER UN PROJET ?	4
A QUOI JE M'ENGAGE EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET OU PARTENAIRE DE L'ITS ?	5
QUI PARTICIPE AU CHOIX DES PROJETS ET SELON QUELS CRITERES ?	5
QUAND LE PARTENAIRE SERA-T-IL INFORME DE LA SUITE A DONNER AU PROJET DEPOSE ?	6
COMMENT LES APPRENANTS PEUVENT SE PORTER CANDIDAT A UN PROJET ?	6
COMMENT VONT S'ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET ENTRE LE PARTENAIRE ET LE CENTRE DE FORMATION ?	6
QUI ENCADRE CE PROJET ?	7
LE PROJET IRIS PEUT-IL PERMETTRE DE REALISER LES TRAVAUX DE STAGE DEMANDE DANS LE CADRE DES DOMAINES DE COMPETENCES 1, 2 ET 3 ET 4 ?	8
EST-CE QUE LES PARTENAIRES PEUVENT PARTICIPER A L'EVALUATION DES PROJETS ?	8

Qui peut déposer un projet ?

Tout collectif ou personne mobilisé sur une question sociale y compris :

- Associations
- Ecoles maternelles (notamment pour les Educateurs Jeunes Enfants)
- Collectivités territoriales,
- Entreprises sociales
- Organisations solidaires

prêt à accueillir une équipe de 4 à 6 apprenants sur site.

La zone géographique :

L'expérimentation sur l'année 2020/2021 se fera sur les départements 37 et 41.

De quels types de projets s'agit-il ?

Les projets proposés seront en lien avec des thématiques ou questions sociales diverses et variées comme :

- La sensibilisation au handicap
- L'inclusion autour du handicap, du numérique
- La prévention aux risques liés au numérique
- L'insertion
- L'économie sociale et solidaire
- L'accès aux droits, aux soins, à l'emploi, au logement
- Le harcèlement, violence en milieu scolaire ou pas
- La lutte contre la prostitution
- La lutte contre les discriminations
- La lutte contre les violences faites aux femmes
- Le développement durable
- Les politiques de la ville : bien vivre ensemble, l'intergénérationnel
- Le décrochage scolaire

Ces thématiques peuvent être sources de projet à adapter avec tous types de publics en fonction de leur âge et des structures dans lesquelles ils sont accueillis

Quelle est la durée d'un projet ?

Le projet IRIS du projet s'échelonne de septembre à mars pour les apprenants Éducateurs Spécialisés et Éducateurs Techniques Spécialisés et de septembre à décembre ou de fin janvier à mai pour les apprenants Éducateurs de jeunes enfants

La convention de partenariat a une durée 308 heures de formation sur le site qualifiant auxquelles s'ajouteront 112 heures (16 journée de 7 heures) de démarches autonomes à justifier auprès du formateur tuteur avec signature d'un ordre de mission.

Est-ce que la structure ou le dispositif peut candidater seul ou à plusieurs ?

Les partenaires IRIS peuvent candidater à plusieurs, dans ce cas, il faudra désigner un porteur du projet pour l'accueil des apprenants et la signature de la convention de partenariat.

Y-a-t-il un document contractuel entre le porteur de projet, l'ITS et les apprenants ?

IRIS est une nouvelle modalité d'apprentissage qui est adossée à une période de formation pratique collective, les apprenants sont amenés à travailler en groupe sur un projet d'intervention sociale porté par un site qualifiant qui donne lieu à la signature d'une convention de partenariat afin de régir les rapports entre les apprenants et le site qualifiant lors de cette période de formation pratique collective

Comment puis-je déposer un projet ?

La personne ou le collectif qui souhaite déposer un projet se rend sur le site de l'ITS www.its-tours.com et remplit le formulaire numérique de dépôt de projet avant le 3 juillet 2020 pour une mise en œuvre en septembre.

A quoi je m'engage en tant que porteur de projet ou partenaire de l'ITS ?

Le partenaire ou porteur de projet IRIS définit un projet précis et réalisable, qui constituera la feuille de route des apprenants. Il précise les défis auxquels il fait face et sur lesquels les apprenants devront travailler à une réponse adaptée.

Il désigne au sein de son collectif un référent du projet.

Pour aider les apprenants, le porteur de projet met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche et met à leur disposition les outils et matériels adaptés.

Le référent IRIS devra vérifier l'avancement du projet donné à réaliser au groupe d'apprenants et sera amené à valider les livrables. Il constitue, à ce titre, pour les apprenants, une personne active et un soutien dans la bonne réalisation du projet.

Chaque temps de réunion entre le référent IRIS et les apprenants fera l'objet d'un ordre du jour proposé en amont par les apprenants et validé par le référent IRIS. Un compte-rendu de réunion sera élaboré par les apprenants et signé des apprenants et du référent.

Qui participe au choix des projets et selon quels critères ?

Le comité de pilotage IRIS organise une commission de choix de projets à laquelle les professionnels et les délégués des apprenants volontaires peuvent participer.

La commission est constituée de plusieurs professionnels de l'ITS :

- Cédric DEBAN, Responsable du Pôle de formation de niveau 6
- Rachel DIWO-MARTIN, Pierre Le CAROUR, Martine DEROUINEAU : coordinateurs de filière du pôle de niveau 6
- Isabelle MASSALOUX, Chef de Projet ENT.
- Elsa BARRAU, Chef de projet CAFERIUS.

Pour être éligible et donc proposés à candidature aux apprenants ES, EJE et ETS les projets devront :

1. Permettre le développement des compétences associées au diplôme ES, EJE ou ETS.
2. Etre réalisables par une équipe de 4 à 6 apprenants maximum.
3. Ne pas dépasser la durée maximale prévue de 308 heures sur le site qualifiant ou partenaire IRIS. (Calendrier défini par l'ITS).
4. Avoir un référent identifié disponible pour la durée du projet.
5. Permettre l'évaluation de la certification du DC2. du DE ES.

6. Etre suffisamment ambitieux pour répondre à la volumétrie horaire proposée et le nombre d'apprenants retenus.

ATTENTION : Le projet déposé ne conduit en aucun cas à créer au profit du site qualifiant / partenaire un droit à la remise d'un livrable prêt à l'emploi ou prêt à la commercialisation. Si un projet ne correspond pas totalement aux critères définis et au processus d'apprentissage par compétences, l'ITS se réserve le droit de ne pas répondre au projet et en informera le partenaire concerné.

Quand le partenaire sera-t-il informé de la suite à donner au projet déposé ?

Les partenaires seront informés par téléphone mi-juillet afin que les conventions puissent se signer rapidement début septembre.

Comment les apprenants peuvent se porter candidat à un projet ?

Les projets des partenaires seront publiés via la plateforme Moodle à partir de début juillet.

Les apprenants constitueront une équipe de 4 à 6 personnes et feront acte de candidature en équipe en précisant leurs motivations individuelles et collectives. Ils déposeront une lettre de candidature pour le projet de leur choix entre le 8 et le 10 juillet 2020.

La commission en charge des projets étudiera ces candidatures et décidera de l'affectation des projets aux équipes. Les apprenants seront informés début mi-juillet du projet attribué.

Comment vont s'organiser la mise en œuvre et le suivi du projet entre le partenaire et le centre de formation ?

Trois temps forts jalonnent le déroulement du projet :

1. Une journée de lancement le 24 septembre 2020 avec l'ensemble des partenaires dont le projet a été retenu et confié à une équipe d'apprenants.

2. Un point d'étape à l'ITS le 27 novembre 2020 après-midi en présence de l'équipe projet (les apprenants désignés, le formateur-tuteur et le référent IRIS) et du comité de pilotage IRIS.
3. Une journée de présentation des projets finalisés le 5 mars 2021.

Cette journée donnera l'opportunité aux apprenants de présenter leur projet en un temps limité et ce sera aussi l'heure du bilan et des perspectives d'amélioration de l'expérimentation.

Pour accompagner la mise en œuvre et le suivi de la démarche de projet, les apprenants, le formateur-tuteur et le référent IRIS auront accès à un espace de travail collaboratif nommé « Whaller » sur lequel les parties impliquées pourront planifier, échanger et suivre le projet et les livrables.

Le référent IRIS communiquera son adresse mail afin de pouvoir être invité dans l'espace de travail collaboratif.

Qui encadre ce projet ?

L'ITS est signataire de la convention de partenariat et veille au suivi pédagogique de l'équipe d'apprenants. L'ITS se charge de l'organisation des temps de regroupement de toutes les parties impliquées, à savoir une journée en septembre, une demi-journée en novembre et une journée de clôture en mars. Le comité de pilotage est garant de la mise en œuvre du projet IRIS.

L'ITS nomme un formateur-tuteur par projet qui est chargé d'assurer le suivi pédagogique de la démarche de projet. Le formateur-tuteur est garant du suivi pédagogique et veille à ce que les apprenants s'impliquent dans la démarche de projet et fournissent les livrables attendus. Il valide toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ainsi que les livrables produits par les apprenants.

Le formateur-tuteur s'engage à accompagner et à faciliter la relation entre les apprenants et le porteur de projet. En cas de problème, le comité de pilotage fait appel à lui pour trouver la meilleure solution possible et permettre la bonne réalisation du projet.

Le formateur-tuteur et le référent IRIS conseillent et orientent l'équipe projet et valideront conjointement :

- Les livrables
- Les actions à mettre en œuvre
- Le rétroplanning

Toutefois, ils veilleront à laisser une marge d'initiative aux apprenants dans la mise en œuvre du projet.

Le projet IRIS peut-il permettre de réaliser les travaux de stage demandé dans le cadre des domaines de compétences 1, 2 et 3 et 4 ?

Oui les apprenants réaliseront les travaux de stage demandés dans le cadre de la formation en prenant appui sur le site qualifiant avec lequel ils réalisent le projet IRIS. Les travaux seront validés par le référent IRIS.

Est-ce que les partenaires peuvent participer à l'évaluation des projets ?

Les référents IRIS procéderont à l'évaluation des compétences développées par l'équipe à l'issue du projet, ils pourront se porter candidat à un jury de certification des projets autre que le leur.